

COMMUNE DE SAINT-CHEF

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU
Lundi 13 mai 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Le 13 mai 2024

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 06 mai 2024

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROUQUISSE ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Gilles GÉHANT ; Estelle BONILLA ; Marc BÉGUIN ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Thomas MOULÈNES ; Benoit BOUVIER ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON.

ABSENTS : Patrick GUYON pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Arlette GADOUD pouvoir à Gilles GÉHANT ; Joëlle GROS pouvoir à Solange PETIT ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Emeline FOURNIER pouvoir à Alexandre DROGOZ ; Coralie PICOT pouvoir à Nicole BAILLAUD ; Aurélie MUSANOT ; Véronique CHARVET-CANDELA ; Gilles FIORINI pouvoir à Christelle CHIÈZE.

Secrétaire de séance : Dominique CHEVALLET

Nombre de conseillers : 27

Présents : 16

Votants : 22

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024
- 2) Création d'un poste d'adjoint technique non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité – services techniques –espaces verts
- 3) Création d'emplois non permanents – service scolaire et périscolaire - Année 2024-2025
- 4) TE-38 – sécurisation du poste Château de Montcarra
- 5) TE-38 – renforcement BT poste Frétière
- 6) TE-38 – renforcement BT poste Frétière – travaux sur réseau télécom
- 7) TE-38 – sécurisation poste Stand de tir
- 8) TE-38 – éclairage public – extension place des Môles
- 9) Vente de la parcelle AD34 lieu-dit Guimonière
- 10) Tarifs des sorties organisées à Walibi
- 11) Subvention exceptionnelle pour l'amicale des sapeurs-pompiers
- 12) Budget principal – décision modificative n°1
- 13) Transfert de la voie de la Cournière et des équipements communs du lotissement dans le domaine public
- 14) Convention pour la collecte de dons avec la Fondation du patrimoine
- 15) Décisions du Maire prises par délégation du conseil
- 16) Questions diverses

1 - Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024.

2 – DEL-2024-03-01 – Création d'un poste d'adjoint technique non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité – services techniques –espaces verts

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

L'article L.332.23-2° du Code Général des Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Afin de répondre au besoin de renfort des services techniques, dans l'attente du recrutement d'un agent pour le remplacement d'un titulaire nommé en interne sur le poste d'agent technique polyvalent (remplacement d'un agent partant à la retraite), il est nécessaire de recruter un agent pour pallier au travail de la saison estivale et notamment pour assurer les missions suivantes : entretien des espaces verts, organisation des festivités, remises en état des bâtiments scolaires pendant les vacances, etc.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (maximale de 6 mois) sur une période de 12 mois maximale.

Alexandre DROGOZ précise que Benoît LINIGER part à la retraite le 01/08/2024, Julien BRUESSE, agent des services techniques le remplace et ce poste d'adjoint technique non permanent permet un recrutement pour pallier à cette mutation interne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique (emploi de catégorie C) à temps complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332.23-2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale).

3 – DEL-2024-03-02 – Création d'emplois non permanents – service scolaire et périscolaire - Année 2024-2025

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

Des personnels contractuels sont régulièrement recrutés pour assurer des tâches occasionnelles au sein du service scolaire et périscolaire.

L'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise ainsi à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Afin de répondre aux besoins des accueils périscolaires organisés dans les différents établissements scolaires de la commune pour l'année scolaire 2024/2025, il convient de créer les emplois non permanents suivants, de catégorie C :

- 7 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, pour occuper les fonctions d'animateur périscolaire (accueil et animation de la garderie, accueil et surveillance des enfants pendant le temps de restauration scolaire).

- 6 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour exercer les fonctions d'agent périscolaire (accueil et animation de la garderie, accueil et surveillance des enfants pendant le temps de restauration scolaire) et d'entretien des locaux.

- 1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non-complet.

Ces agents pourront être ponctuellement affectés à d'autres missions, notamment en remplacement d'agents absents.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création, pour l'année scolaire 2024/2025, des emplois non permanents suivants, de catégorie C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° du code général de la fonction publique) :

- 7 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, pour occuper les fonctions d'animateur périscolaire.
- 6 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour exercer les fonctions d'agent périscolaire et d'entretien des locaux.
- 1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non-complet.

4 – DEL-2024-03-03 – TE-38 – sécurisation du poste Château de Montcarra

Rapporteur : Gilles GÉHANT

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	16 933 €
2 – le montant total de financement externe serait de	14 084 €
3 – la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à	161 €
4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ	2 688 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel à contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38
- De l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération

Prix de revient prévisionnel	16 933 €
Financement externe	14 084 €
Participation prévisionnelle	2 849 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

- PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **161 €**. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

5 – DEL-2024-03-04 – TE-38 – renforcement BT poste Frétière

Rapporteur : Gilles GÉHANT

Suite à notre demande, territoire énergie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux intitulés

Collectivité : Commune de Saint-Chef

Affaire n° 19-005-374 – renforcement BT Poste Frétière

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 151 538 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 126 237 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 268 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 25 033 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38,
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 28 642 €
- PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de 2 291 €
- ENGAGE au budget de la collectivité, au compte 65568 (M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

Alexandre DROGOZ indique que l'aménagement de la place des Môles se fera début juillet après l'achat du terrain prévu en juin. La livraison des logements par Alpes Isère Habitat est prévue pour Octobre 2024.

9 – DEL-2024-03-08 – Vente de la parcelle AD34 lieu-dit Guimonière

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AD n°34, lieu-dit « Les Guimonières », d'une surface cadastrale de 2 440 m² et située en zone (Z)Ub du PLU.

Lors des travaux d'élargissement du Chemin des Vignerons (voie communale), une partie de cette parcelle a été intégrée à l'emprise de ce dernier. Or, après bornage par un géomètre expert, il s'avère que la surface réelle résiduelle de la parcelle est d'environ 2 150 m².

Le service des Domaines a évalué, en date du 8 octobre 2020, la valeur vénale du bien à un montant de 225 000 €, pour une surface de 2 440 m², soit 92,21 €/m², avec une marge de négociation de 10 %.

Par courrier en date du 6 avril 2021, M. François PERTICOZ, pour le compte de la SAS DC PROMOTION, a formulé une offre au montant de 90 €/m² pour l'achat de cette parcelle non viabilisée, ce qui, compte-tenu de la surface réelle résiduelle de 2 150 m², porte le prix total à 193 500 € net vendeur. Par courrier en date du 26 avril 2024, la SCI SCAILE informe la commune qu'elle souhaite se substituer à la SAS DC Promotion.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la vente de la parcelle cadastrée AD n°34, pour une surface d'environ 2 150 m² non viabilisée, à la SCI SCAILE, au prix de 193 500 €.
- DIT que les frais inhérents (notaire, ...) à cette transaction seront supportés par l'acquéreur.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

10 – DEL-2024-03-09 – Tarifs des sorties organisées à Walibi

Rapporteur : Agnès BROUQUISSE

La commune organise deux sorties à Walibi pour les élèves du collège de Saint-Chef et les collégiens de la commune de Saint-Chef fréquentant d'autres établissements.

L'idée est de proposer aux jeunes de la commune une sortie à un prix intéressant, le transport est organisé et pris en charge par la collectivité.

- La sortie du mercredi 3 juillet est fixée au tarif de 17 €.
- La sortie du mercredi 23 octobre est fixée au tarif de 25.50 €.

Le règlement se fera par chèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sorties à Walibi pour les élèves du collège au tarif de 17 € pour la sortie de juillet et de 25.50 € pour la sortie d'octobre.
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière afférente à ces sorties.

11 – DEL-2024-03-10 – Subvention exceptionnelle pour l'amicale des sapeurs-pompiers

Rapporteur : Estelle BONILLA

L'amicale des sapeurs-pompiers a présenté un projet pour leur future salle de sport des Sapeurs-Pompiers de Saint-Chef / Vignieu.

Cette salle de sport a pour objectif de conserver et/ou développer pour chaque sapeur-pompier une condition physique essentielle à leur activité.

Le montant de cette salle de sport est estimé à 6 503.60 €.

L'amicale des sapeurs-pompiers prend en charge 3500€.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 € aux sapeurs-pompiers pour l'équipement de leur salle de sport.

Alexandre DROGOZ précise que la commune de Vignieu a également été sollicitée par l'amicale des sapeurs-pompiers pour participer à cet investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 € aux sapeurs-pompiers pour équiper leur salle de sport.

- DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sera inscrit au budget primitif 2024 de la commune.

12 – DEL-2024-03-11 – Budget principal – décision modificative n°1

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Afin de liquider les dépenses du budget 2024 et ajuster des montants de recettes, il est nécessaire de réajuster certains comptes à l'intérieur des sections d'investissement et de fonctionnement.

La décision modificative n°1 du budget communal 2024 s'établit ainsi comme suit :

Section d'investissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10251-160-312 : RESTAURATION ABBATIALE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-202-515 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	34 322,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-180-312 : RESTAURATION ABBATIALE	0,00 €	40 083,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-161-7213 : RECYCLERIE	14 625,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	48 947,00 €	42 583,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-155-322 : Aménagement Terrains de sports	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-131-551 : DIVERS BATIMENTS	0,00 €	51 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-139-515 : LOCAL TECHNIQUE	0,00 €	34 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-159-515 : POLE MEDICAL LE GRAND BOUTOUX	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21321-163-632 : INTERIEUR EX CAFE DE LA MAIRIE	57 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-515 : Réseaux d'électrification	0,00 €	8 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21841-159-414 : POLE MEDICAL LE GRAND BOUTOUX	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	82 900,00 €	97 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-135-515 : TENEMENT CAFE DE LA MAIRIE	0,00 €	1 364,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 364,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	131 847,00 €	141 847,00 €	0,00 €	10 000,00 €

Section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80812 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84138-410 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-857383-410 : Subventions de fonctionnement aux ets a caractere administratif	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85741-348 : Subventions de fonctionnement aux ménages	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85748-30 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	1 102,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	7 602,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70878-01 : Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-73224-01 : Fonds de péréquation de la cotisation sur la VA des entreprises	0,00 €	0,00 €	70 844,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	70 844,00 €	0,00 €
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 253,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 253,00 €
R-74111-01 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 383,00 €
R-741127-01 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	9 011,00 €	0,00 €
R-74121-01 : Dotation forfaitaire des départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 921,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	9 011,00 €	19 304,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	20 702,00 €	79 855,00 €	100 557,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget communal 2024, telle que présentée ci-dessus.

13 – DEL-2024-03-12 – Transfert de la voie de la Cournière et des équipements communs du lotissement dans le domaine public

Rapporteur : Gilles GÉHANT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Vu le plan cadastral annexé à la présente délibération,

Vu la demande des propriétaires résidant au 5, 7, 9 et 11 voie de la Cournière en date du 12 avril 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'incorporer dans le patrimoine communal l'ensemble des espaces figurant dans les états parcellaires de la deuxième partie de la voie de la Cournière (parcelles G2136, G2131, G2061 et G2154) et d'en assurer l'entretien.
 - o G2136 : 566 m²
 - o G2131 : 323 m²
 - o G2061 : 12 m²
 - o G2154 : 14 m²
- De donner tout pouvoir à Monsieur le maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens correspondant aux parcelles mentionnées ci-dessus.

Alexandre DROGOZ précise que l'éclairage public est existant, il est nécessaire de le raccorder, le réseau pluvial est correct. Une partie de la voie de la Cournière est déjà dans le domaine public, cette partie

concernée par la délibération ne l'était pas car un ancien propriétaire s'y opposait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'incorporation dans le patrimoine communal de l'ensemble des espaces figurant dans les états parcellaires tel que détaillé sur les plans joints à la présente délibération et d'en assurer l'entretien.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens.

Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14 – DEL-2024-03-13 – Convention pour la collecte de dons avec la Fondation du patrimoine

Rapporteur : Arlette GADOUD

Dans le cadre de restauration de l'église abbatiale Saint-Theudère, la commune a déposé un dossier à la Fondation du patrimoine pour permettre la collecte de dons.

Une convention doit être signée afin de définir les conditions et modalités de la campagne de collecte de dons lancée par la Fondation du patrimoine et destinée à soutenir le projet de restauration.

L'animation de la campagne est gérée par le Porteur de Projet.

Cette campagne a pour objectif de mobiliser 50 000.00 € sur une période de 3 années, prorogable une fois pour 2 années maximum par voie d'avenant à la convention, conformément à l'article 8. Cet objectif de collecte pourra être révisé d'un commun accord entre les parties au regard de l'évolution de la collecte notamment. Il ne fera pas l'objet d'un avenant à la présente convention mais d'un échange formel écrit par courriel.

Les travaux de restauration, complétés et modifiés le cas échéant selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France ou le Conservateur régional des monuments historiques, tels qu'approuvés par la Fondation du patrimoine, seront décomposés en plusieurs tranches :

- Travaux d'investigations complémentaires pour un montant de dépenses de 183 170.00 € HT.
- Restauration du clos couvert pour un montant de dépenses de 3 122 190.00 € HT.
- Restauration des intérieurs pour un montant de dépenses de 1 877 810.00 € HT.
- Requalification des abords pour un montant de dépenses de 669 700.00 € HT.

Le coût du Programme de travaux s'élève à 5 852 870.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de collecte de dons avec la Fondation du patrimoine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Alexandre DROGOZ rappelle que cette opération de restauration de l'abbatiale ne concerne pas la Chapelle des Anges qui nécessitera certainement un comité international d'experts étant donné la complexité de la situation.

La restauration de l'abbatiale sera sur plusieurs années, les travaux seront importants et le reste à charge pour la commune pourrait être estimé à 100 000 €/an. Le départ de la collecte de dons est, à ce jour, prévu pour cet été. Cette collecte de dons devra être fortement relayée par tous pour être efficace.

15 - Décisions du maire prises par délégation du conseil

Le conseil municipal prend connaissance des décisions du Maire suivantes :

- **Décision n°28 du 27 mars 2024** : signature d'un devis de la Société PLAYGONES pour la réalisation d'une aire de jeux aux Guillaux : 31 669 € HT
- **Décision n°29 du 28 mars 2024** : signature d'un devis de l'agence CF ENVIRONNEMNT dans le cadre de l'ENS pour les phases « suivre les oiseaux » et « suivre la physionomie des mares » : 1 000 € HT
- **Décision n°30 du 28 mars 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise ECTP pour des travaux supplémentaires de raccordement de réseaux aux jardins familiaux : 1 333 € HT

- **Décision n°31 du 02 avril 2024** : signature d'un devis de la Société KOESIO pour le renouvellement des antivirus du parc informatique de la Commune : 1 525 € HT
- **Décision n°32 du 04 avril 2024** : signature d'un devis des ETS PHILIPPE pour finition du coin cuisine de la salle polyvalente : 3 500 € HT
- **Décision n°33 du 04 avril 2024** : signature d'un devis de la Société NILFISK pour l'achat d'une laveuse en remplacement de l'ancienne de la salle F.Seigner : 7 020 € HT (reprise ancienne machine 500 € HT)
- **Décision n°34 du 4 avril 2024** : signature d'un devis de la Société LACROIX pour l'achat de 12 potelets de voirie : 1 071 € HT
- **Décision n°35 du 4 avril 2024** : signature d'un devis du SEPECC pour le remplacement d'un poteau incendie : 1 720 € HT
- **Décision n°36 du 04 avril 2024** : signature d'un devis de la Société BRIQUET MOTOCULTURE pour l'achat d'une desherbeuse thermique : 2 098 € HT
- **Décision n°37 du 08 avril 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise BRUNO BORDEL pour les travaux de pose d'un poteau incendie : 1 490 € HT
- **Décision n°38 du 08 avril 2024** : signature d'un devis de la Société IWOODLOVE pour un meuble complémentaire au pôle médical : 2 460 € HT
- **Décision n°39 du 15 avril 2024** : signature d'un contrat de mise à disposition avec OSEZ pour les chantiers jeunes été : 4 571,40 € (pas de TVA)
- **Décision n°40 du 16 avril 2024** : signature d'un devis de l'UGAP pour 1 chariot de retour de livres pour la bibliothèque : 4 878 € HT
- **Décision n°41 du 16 avril 2024** : signature d'un devis de la Société ARCHICUBE pour études de la réhabilitation de la Maison LACROIX
 - o Diagnostic de la structure sur la totalité du bâti : 980 € HT
 - Et sous réserve de la poursuite des projets :
 - o Réalisation des études et travaux pour la création d'un commerce avec réserves : 17 960 € HT
 - o Réalisation des études et travaux pour la création d'un espace commun et de chambres de gîte : 33 340 € HT
- **Décision n°42 du 17 avril 2024** : signature d'un devis de MILLENIUM COLLECTIVITES pour 1 chariot à livres + tablettes pour la bibliothèque : 1 138,46 € HT
- **Décision n°43 du 18 avril 2024** : signature d'un devis de la Société PROMUSEUM pour l'achat de cimaises pour le musée : 1 372,60 € HT
- **Décision n°44 du 19 avril 2024** : signature d'un bail professionnel avec le Dr Anne Marie VIALARD, pour un local au 100 Chemin du Rivier
- **Décision n°45 du 22 avril 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise OZ MEN pour la réfection du mur de la cour de la Maison des Associations : 14 907 € HT
- **Décision n°46 du 25 avril 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise PROPONNET MENUISERIE pour la fabrication et la pose de stores à la Maison des Associations : 5 080,38 € HT
- **Décision n°47 du 30 avril 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise GCSE pour une niche pour logettes EDF sur bâtiment au 5 rue St Theudère : 1 570 € HT
- **Décision n°48 du 30 avril 2024** : signature d'un devis de la Société LAQUET pour le nettoyage de l'aire de jeux : 3 670 € HT
- **Décision n°49 du 02 mai 2024** : signature d'un devis de la Société ARCHIPAT pour des diagnostics complémentaires de la phase 1 de la restauration de l'Abbatiale : 17 401.15 € HT

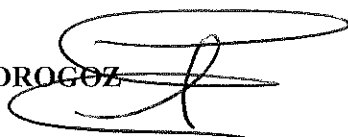
16 – Questions diverses

Il n'y a pas eu de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,

Alexandre DROGOZ



Le secrétaire de séance,

Dominique CHEVALLET

